

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 04 JUIN 2026****Objet : Délégation du comité syndical au Bureau****N° : 019/2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à dix heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai 2026, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Président.

Il examine le point n°4 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix

Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22 représentant 22 voix

DELEGUES DES EPCI :**PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE:****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

O. ARTUPHEL – O. BARTHELEMY – G. BRINGANT – J-M. CONSTANS – R. DEBRAY
J-C. FELIX – V. GARELLO – M. GENOVA – S. MARTIN – C. PAILLARD – F. PERO – C.
RINAUDO – P. ROUX – J. TESSON – P. TONARELLI – P. VALLOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

N. BREMOND – S. CARLES – H. PHILIBERT – Y. SOUQUE – C. VENTURINO-
GABELLE – S. GOUDAL-ORIONE

TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

J-M. GUISIANO – C. PORZIO – A. RAVANELLO – N. RULLAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

F. PANIZZI

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrice TONARELLI

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bureau à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que ce même article L.5211-10 du CGCT prévoit que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Dans un souci de bonne administration du syndicat mixte,

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au bureau, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :
 - Solliciter les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement relatives aux projets et missions du syndicat mixte auprès de tout organisme financeur ;
 - Approuver les conventions, contrats ou chartes ne relevant pas du champ de la commande publique, dont l'incidence financière est comprise entre 5 000 € HT et 10 000 € HT sur la durée totale de la convention ;
 - Émettre les avis du syndicat mixte, notamment au titre de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale, sur les documents, projets, plans et programmes pour lesquels sa consultation est prévue par la réglementation en vigueur ;
 - Saisir sur proposition du président la commission départementale d'aménagement commercial conformément à l'article L. 752-4 du code de commerce.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Secrétaire de séance

Patrice TONARELLI

Le Président du Syndicat Mixte




Jean-Michel CONSTANS